

# Les CAHIERS Hors Les murs

DU 15 JANVIER AU 31 MARS 2005

L'INFORMATION PROFESSIONNELLE  
DES ARTS DE LA RUE ET  
DES ARTS DE LA PISTE

## FINANCEMENTS EUROPÉENS

### QU'EST-CE QUE LES FONDS STRUCTURELS ET COMMENT PEUVENT-ILS SOUTENIR LES PROJETS CULTURELS ?

INTERREG III A, B ou C, Leader +, URBAN... Il est souvent délicat de se repérer parmi l'écheveau des fonds, objectifs et autres programmes qui sont mis en œuvre pour apporter cohérence et cohésion à la construction européenne. En dehors du programme Culture 2000 (voir Bulletin n° 27) qui est le seul instrument de financement spécifique visant la coopération culturelle, force est de constater aujourd'hui que les fonds structurels, même s'ils poursuivent des objectifs beaucoup plus larges, viennent soutenir bon nombre de projets culturels. Les critères d'éligibilité sont certes complexes et divers (situation géographique, niveau de développement économique, etc.) et ces fonds transitent souvent par plusieurs intermédiaires (services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, contrats de pays, etc.) avant d'abonder le

financement d'un projet opérationnel, ce qui explique en partie la faible utilisation des fonds européens en France. Il n'empêche toutefois que plusieurs acteurs des arts de la rue et des arts du cirque développent aujourd'hui des projets qui bénéficient de ces programmes (Cirque du Docteur Paradi, Atelier 231, Pronomades...). Quels sont ces programmes ? Avec quelles implications dans le champ culturel ? Quels sont leurs objectifs ? Qui sont les interlocuteurs compétents ? Autant de questions que ce cahier central tente d'éclaircir. Nous reprenons ici, avec l'aimable autorisation du Relais Culture Europe, une série d'articles parus dans le premier numéro de Relais, la revue semestrielle des pôles régionaux Culture Europe dont les coordonnées figurent en dernière page de ce cahier central.

# POLITIQUE RÉGIONALE EUROPÉENNE ET CULTURE

## LES GRANDES LIGNES

Restructuration de quartiers sensibles par des ateliers artistiques, rénovation d'un site historique, création d'un département multimédia dans une médiathèque ou encore collaboration franco-espagnole sur la création contemporaine... Un panel de projets culturels, ayant en commun le soutien financier de la politique régionale européenne.

### Une politique de solidarité

Pour pallier les disparités entre les Etats membres et les régions qui composent l'Union européenne, la Commission européenne a mis en œuvre une politique régionale venant en aide aux territoires défavorisés, en crise ou en retard de développement. Le but est de corriger les déséquilibres régionaux en agissant sur les facteurs économiques et sociaux qui les engendrent. Dotée d'une enveloppe de 213 milliards d'euros pour la période 2000-2006, soit le second budget communautaire après la Politique agricole commune (PAC), la politique régionale européenne n'est pas qu'une manne financière. Elle s'affirme, avant tout, comme une politique de solidarité visant l'harmonisation socio-économique des régions de l'Union.

### Les fonds structurels

Outils financiers de la politique régionale de l'Union européenne, les fonds structurels sont au nombre de quatre : le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « Orientation » (FEOGA-O), et l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP).

### Concentration sur les objectifs 1, 2 et 3

Les interventions des fonds structurels sont de trois types. En premier lieu, ils se concentrent sur des objectifs prioritaires clairement définis par l'Union européenne : l'objectif 1 pour le développement des régions les plus pauvres de l'Union ; l'objectif 2 pour la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle et l'objectif 3 pour l'adaptation et la modernisation des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi. Près de 94 % du budget total des fonds structurels sont attribués à la réalisation de ces trois objectifs. Par ailleurs, les fonds structurels contribuent au cofinancement de quatre initiatives communautaires qui visent à définir des solutions communes à des problématiques présentes sur l'ensemble du territoire européen : coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (INTERREG III), revitalisation des quartiers en crise (URBAN II), développement rural (LEADER+) et lutte contre les discriminations et inégalités dans l'accès au monde du travail (EQUAL). Enfin, ces fonds soutiennent des actions innovatrices et d'assistance technique.

### Les programmes, cadres de l'intervention communautaire

Les fonds structurels sont mis en œuvre dans le cadre de programmes pluriannuels appelés « Documents uniques de programmation » (DOCUP). Ces DOCUP définissent la stratégie de développement régional, les axes prioritaires d'action et les mesures à mettre en œuvre, ainsi que les financements prévus. Ils doivent être approuvés par Bruxelles. Chaque DOCUP est complété par un complément de programmation à vocation opérationnelle dans lequel sont précisées les mesures prioritaires définies dans le DOCUP, les bénéficiaires et l'allocation financière des diverses mesures prévues. Ces documents sont élaborés sous l'égide de l'autorité de gestion du programme dans le cadre d'un partenariat national (objectif 3, LEADER+, EQUAL) ou régional (objectifs 1 et 2, INTERREG III, URBAN II).

### La culture reconnue comme facteur de cohésion

La culture est l'un des nombreux champs d'action de la politique régionale européenne. Reconnue comme vecteur de cohésion économique et sociale elle s'affirme comme un instrument de rééquilibrage territorial.

Le Règlement de la Commission européenne du 21 juin 1999 portant sur les dispositions générales des fonds structurels précise que « le développement culturel, la qualité de l'environnement naturel et bâti et la dimension qualitative et culturelle du cadre de vie et le développement du tourisme contribuent à rendre les régions économiquement et socialement plus attractives dans la mesure où ils favorisent la création d'emplois durables ».

## L'OBJECTIF 1 AU SERVICE DES RÉGIONS EN RETARD DE DÉVELOPPEMENT

### SPÉCIFICITÉS LOCALES, BESOINS PARTICULIERS... L'OBJECTIF 1 MIS À L'ÉPREUVE DES RÉALITÉS

Favoriser la cohésion sociale, soutenir la création d'emplois et l'éducation, renforcer l'action culturelle ou encore relancer l'activité économique... la liste est longue et variée. Pourtant, cette pluralité ne sert qu'un seul et même objectif : le développement et l'ajustement structurel des régions les plus pauvres de l'Union européenne.

L'objectif 1 mobilise l'ensemble des fonds structurels : le FEDER, le FSE, le FEOGA-Orientation et l'IFOP.

### Des Caraïbes à Valenciennes

Selon ses critères d'éligibilité, l'objectif 1 cible des zones géographiques bien précises. Sont notamment concernées les régions en difficulté, dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire, ainsi que les régions ultrapériphériques.

Contrairement au Portugal ou à la Grèce, la France a peu de territoires éligibles. Seuls les Départements d'outre-mer - la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane - sont concernés.

Par ailleurs, la Commission européenne a mis en place un régime d'aide transitoire pour les régions qui étaient éligibles à l'objectif 1 sur 1994-1999 et qui ne le sont plus sur 2000-2006. Un soutien dont bénéficient la Corse et les arrondissements de Valenciennes, Douai et Avesnes dans le Nord-Pas-de-Calais.

### Des projets culturels...

Parmi les mesures et sous-mesures énoncées dans les DOCUP Objectif 1, la culture occupe une place importante. Les projets culturels sont nombreux et marqués par leur diversité. Fréquemment, ils relèvent d'objectifs plus généraux comme la valorisation du territoire, l'environnement et le cadre de vie ou encore l'intégration sociale. Concrètement, ils s'inscrivent dans les domaines suivants : la protection et valorisation du patrimoine, la création d'équipements culturels, la formation des professionnels de la culture, etc.

### Vu d'ailleurs

#### Portugal

Le Portugal dispose d'un programme opérationnel « Culture ». Ce programme vise à renforcer le rôle de la culture en tant que source de développement et d'emploi et à promouvoir un accès à la culture pour tous. Il se décline en deux axes prioritaires : « Développement du patrimoine historique et culturel » et « Promotion d'un meilleur accès aux différents sites et activités ».

Son budget global s'élève à 327 millions d'euros, dont une participation à hauteur de 237 millions d'euros des fonds structurels.  
Plus d'information : <http://poc.min-cultura.pt>

### Chiffres

La France bénéficie de 3,9 milliards d'euros au titre de l'objectif 1 (y compris le soutien transitoire) sur une dotation communautaire de 136 milliards d'euros.

### Contacts

De façon générale, les opérateurs peuvent s'adresser à leur préfecture de région (Secrétariat général pour les Affaires régionales, SGAR) ou de département. Par ailleurs, les conseils régionaux et généraux disposent fréquemment de « services Europe ».

Les acteurs culturels peuvent s'adresser plus spécifiquement à leur direction régionale des Affaires culturelles (prendre contact avec les chargés de mission « Europe »).

Le réseau des Pôles régionaux Culture Europe est à la disposition des professionnels de la culture pour les informer et les orienter.

Liste à jour sur le site Internet : <http://www.relais-culture-europe.org>

### Aller plus loin

Les DOCUP sont fréquemment disponibles en ligne sur les sites des préfectures de région.

## L'OBJECTIF 2 POUR LA RECONVERSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE : SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL PAR L'ACTION CULTURELLE... UN DES ENJEUX DE L'OBJECTIF 2.

L'objectif 2 concerne des zones en difficultés structurelles de quatre types : industrielles et/ou de services, rurales, urbaines ou dépendantes de la pêche. Il est cofinancé par le FEDER et le FSE. Ce dispositif couvre 18 % de la population de la Communauté européenne, soit un peu plus de 68 millions d'habitants. Pour la France, ce sont quelque 19 millions d'habitants qui sont concernés, soit 32 % de la population française.

A noter que, la France a choisi de mobiliser le FEOGA-Garantie (instrument financier de la Politique agricole commune) pour le financement d'actions de développement rural dans les zones éligibles à l'objectif 2.

### De l'emploi à la protection de l'environnement

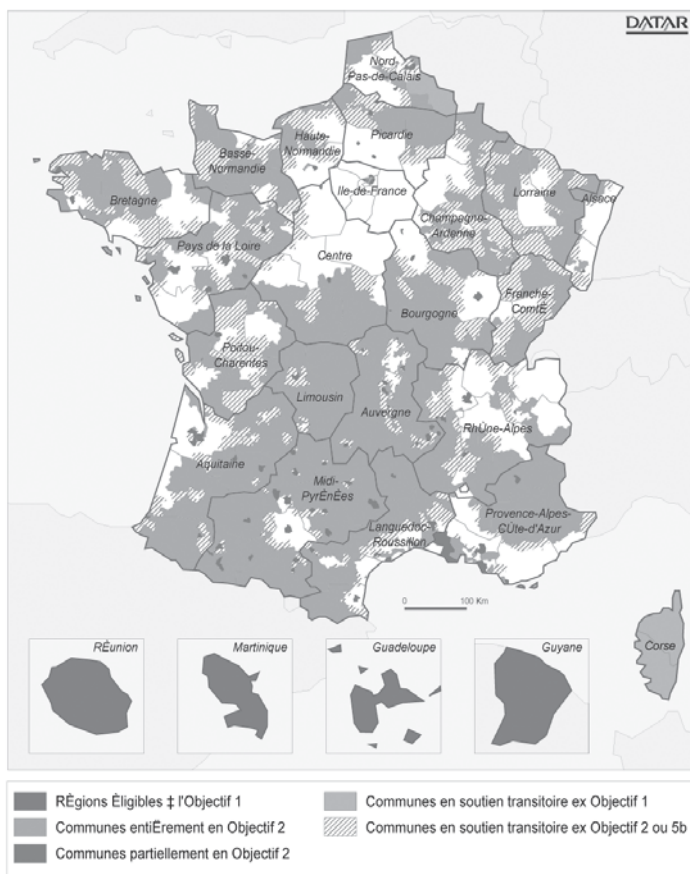
Les zones éligibles sont situées à l'intérieur de régions dont le niveau de développement se situe autour de la moyenne communautaire, mais qui connaissent différents types de difficultés socio-économiques, souvent à l'origine de taux de chômage élevés. Plus concrètement, l'objectif 2 repose essentiellement sur la promotion de l'emploi et l'aide aux entreprises, la mise en œuvre d'un développement durable dans le cadre de la politique de la Ville, l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, le développement des zones rurales ainsi que la protection de l'environnement.

### Reconversion et culture

La dimension culturelle est prise en compte dans chaque DOCUP Objectif 2. Encore une fois, le champ d'actions couvert est large et diversifié : action culturelle et équipements culturels, mise en valeur du patrimoine culturel, restauration du patrimoine rural, réhabilitation de friches industrielles ou encore la formation et la création d'emplois dans le secteur culturel... Une multiplicité au service des équipements culturels, de l'accès à la culture et du patrimoine.

Encarts, zooms, filets

**Programmes régionaux européens (2000-2006) : Territoires éligibles aux Fonds structurels**



### Vu d'ailleurs

Italie

Le programme Objectif 2 consacré à la région des Abruzzes, à la jonction entre le Nord et le Sud de l'Italie, comprend trois axes prioritaires. L'un de ses axes s'intitule : « Protection et mise en valeur des ressources environnementales et culturelles ». Cette priorité a pour but la protection et la mise en valeur du patrimoine environnemental, historique et culturel en vue d'un développement durable des Abruzzes. La participation communautaire consacrée à cet axe s'élève à 65 millions d'euros sur une participation totale de 185,4 millions d'euros.

### Liste des communes éligibles

La liste des communes éligibles à l'objectif 2 est disponible sur le site de la délégation à l'Aménagement du territoire et à l'Action régionale (DATAR). Voir ci-après.

## Le soutien transitoire

Un soutien transitoire est prévu pour les zones qui étaient éligibles dans l'ancienne programmation (1994-99) mais qui ne sont plus éligibles à l'objectif 2 de la période 2000-2006.

La France bénéficie d'une enveloppe de 6,2 milliards d'euros au titre de

## Contact

De façon générale, les opérateurs peuvent s'adresser à leur préfecture de région (Secrétariat général pour les Affaires régionales, SGAR) ou de département. Par ailleurs, les conseils régionaux et généraux disposent fréquemment de « services Europe ».

Les acteurs culturels peuvent s'adresser plus spécifiquement à leur direction régionale des Affaires culturelles (prendre contact avec les chargés de mission « Europe »).

Le réseau des Pôles régionaux Culture Europe est à la disposition des professionnels de la culture pour les informer et les orienter.

Liste à jour sur le site Internet : <http://www.relais-culture-europe.org>

## Aller plus loin

Le site de la DATAR : <http://www.datar.gouv.fr>

Les DOCUP sont fréquemment disponibles en ligne sur les sites des préfectures de région.

## L'OBJECTIF 3 POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET L'EMPLOI

### DÉVELOPPEMENT D'UN CENTRE DOCUMENTAIRE ET D'UNE PLATE-FORME MULTIMÉDIA OU ENCORE MISE EN PLACE D'ATELIERS ARTISTIQUES... AUTANT DE CHAMPS D'ACTION POUR L'OBJECTIF 3.

L'objectif 3 se distingue des autres objectifs prioritaires en adoptant une approche thématique et non territoriale. Il couvre l'ensemble du territoire européen, exception faite des zones éligibles à l'objectif 1. Il est cofinancé par le FSE.

### Lutter contre le chômage et les discriminations dans le monde du travail

L'objectif 3 soutient l'adaptation et la modernisation des politiques et des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi.

Plus concrètement, il soutient les initiatives destinées à lutter contre le chômage, à renforcer les systèmes de formation et d'éducation pour développer l'adaptation nécessaire afin de faire face aux mutations économiques, techniques et technologiques du monde du travail, à favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté et à promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

### Favoriser les initiatives locales

A noter, il existe une sous-mesure dans le DOCUP objectif 3 concernant l'appui aux micro-projets associatifs. Elle vise notamment à faciliter l'accès aux financements européens pour les petites structures associatives et à soutenir des initiatives locales pour l'emploi en direction des publics en grande difficulté.

## Et la culture ?

Plutôt méconnu des acteurs du secteur culturel, l'objectif 3 couvre un large champ d'application, comprenant la culture. En effet, si aucune mention spécifique à la culture n'est faite dans le DOCUP, ce programme est toutefois susceptible de cofinancer des projets à dimension culturelle. Ces derniers doivent alors être liés à des thématiques d'insertion sociale ou de formation.

## Vu d'ailleurs

Finlande

Pour la première fois, un programme Objectif 3 a été établi spécifiquement pour les Îles Åland, province finlandaise autonome et suédophone de 25 000 habitants. Ce programme s'attache essentiellement au développement des qualifications et à l'apprentissage tout au long de la vie. Le but est d'atteindre le plein emploi dans ces îles. Sur un budget global de 10,1 millions d'euros, la participation de l'Union européenne s'élève à 2,6 millions d'euros.

## Sous-mesure 10 B : l'appui aux micro-projets associatifs

Elle permet aux petites associations d'accéder, par des organismes intermédiaires, aux financements communautaires. Les projets éligibles doivent notamment contribuer au développement d'initiatives locales et viser l'insertion sociale et professionnelle des publics en grande difficulté. Le taux d'intervention du FSE peut alors atteindre 100 %, sur un coût total maximum de 23 000 euros.

Le site consacré aux micro-projets associatifs :

[http://micro-projets.racine.fr/frontblocks\\_racine/default.asp](http://micro-projets.racine.fr/frontblocks_racine/default.asp)

## Chiffres

Sur une enveloppe communautaire de 24 milliards d'euros, la France bénéficie de 4,7 milliards d'euros au titre de l'objectif 3.

## Contacts

Les porteurs de projets doivent prendre contact avec leur direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DRTEFP).

## Aller plus loin

Le site du ministère du Travail :

[http://www.travail.gouv.fr/fse/b\\_connaitre/b22\\_objectifs3.html](http://www.travail.gouv.fr/fse/b_connaitre/b22_objectifs3.html)

## URBAN II REVITALISE LES QUARTIERS EN CRISE :

### DES PROJETS CULTURELS POUR LA REVITALISATION

#### DES QUARTIERS DÉFAVORISÉS.

Le dispositif URBAN II s'attache à soutenir la réhabilitation économique et sociale de quartiers défavorisés de grandes agglomérations. Il vise à insuffler une nouvelle dynamique en améliorant le cadre de vie et en soutenant la création d'emplois locaux. Il est cofinancé par le FEDER.

#### De Clichy-Montfermeil à Strasbourg

Dans le cadre de la programmation 2000-2006, neuf sites français ont été sélectionnés par la Commission européenne : Bastia, Bordeaux/Cenon/Floirac, Clichy-sous-Bois/Montfermeil, Grenoble-La Métro, Grigny/Viry-Châtillon, Le Havre, Le Mantois, Les Mureaux/Val de Seine et la Communauté Urbaine de Strasbourg. Dans ces villes, seuls certains quartiers sont éligibles sur la base de critères économiques et sociaux précis comme le taux de chômage de longue durée. Des quartiers en difficulté, mais ne manquant pas d'atouts pour rebondir.

#### Place aux projets culturels

Les actions soutenues dans le cadre de ce programme peuvent concerner aussi bien le bâti, avec la rénovation d'espaces publics, que l'emploi, la lutte contre l'exclusion, l'environnement ou encore les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Une place significative est accordée aux initiatives culturelles. De la réhabilitation de bâtiments industriels pour l'aménagement de salles de spectacle à la réalisation d'une œuvre murale en passant par la création d'un espace d'animation culturelle. L'objectif final est de générer des retombées économiques et sociales à l'échelle locale.

#### *Vu d'ailleurs*

La ville de Grenade en Andalousie (Espagne), connue pour sa richesse patrimoniale et culturelle, bénéficie d'une aide de 12,3 millions d'euros de l'Union européenne au titre d'URBAN II. Les quartiers concernés sont marqués par une dégradation de l'environnement urbain. Ainsi, les actions soutenues porteront notamment sur des opérations de réhabilitation des espaces urbains.

#### *Chiffres*

Sur une enveloppe communautaire globale de 700 millions d'euros, la France bénéficie de 102 millions d'euros au titre d'URBAN II.

#### *Contacts*

Les coordonnées des personnes contacts pour chacune des villes françaises sélectionnées sont disponibles sur le site Internet du réseau URBAN France. Voir ci-dessous.

#### *Aller plus loin*

Le site du réseau URBAN France : [www.urban-france.org](http://www.urban-france.org)

## LEADER+ ENCOURAGE LE DÉVELOPPEMENT RURAL :

### LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL,

#### EN JEUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX.

LEADER+ vise à encourager la mise en œuvre de stratégies originales de développement rural. Ces stratégies ont pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel et le renforcement de l'environnement économique afin de contribuer à la création d'emplois. Cette initiative est cofinancée par le FEOGA-Orientation.

#### Les GAL au service des territoires ruraux

Les bénéficiaires de LEADER+ sont des territoires ruraux organisés sous la forme de Groupes d'Action Locale (GAL). Ces GAL sont composés d'acteurs publics et privés (au moins 50 % de privés) qui établissent en commun une stratégie de développement pour leur territoire, articulée autour d'un thème fédérateur fort. Priorité à la culture

En France, 140 GAL ont été retenus à partir de six thèmes fédérateurs comprenant notamment : la valorisation des ressources naturelles et culturelles, l'amélioration de la qualité de la vie ou encore la valorisation des produits locaux.

Le thème fédérateur « Valorisation des ressources naturelles et culturelles » concerne plus d'un tiers des GAL sélectionnés, ouvrant ainsi la voie à des projets culturels très divers.

#### Place à la coopération

Les GAL français peuvent coopérer entre eux (coopération interterritoriale) ou avec d'autres territoires ruraux français organisés suivant la logique LEADER+. Ils peuvent également coopérer avec des GAL d'autres Etats membres (coopération transnationale). Cette coopération transnationale peut aussi s'effectuer avec une série de territoires ruraux hors Union européenne.

#### *Vu d'ailleurs*

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le montant global des crédits affectés au programme LEADER+ s'élève à 119,2 millions d'euros. Sur ce montant, la participation du FEOGA-O est de 54,3 millions d'euros. Le programme a défini cinq groupes cibles : les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les chômeurs et les personnes en situation de sous-emploi, ainsi que les entreprises rurales et les travailleurs touchés par la restructuration du monde rural. Au total, cinquante-sept Groupes d'action locale ont été sélectionnés pour l'ensemble de la période 2001-2006.

#### *Chiffres*

Sur une enveloppe communautaire de 2 milliards d'euros, la France bénéficie de plus de 268 millions d'euros au titre de LEADER+.

#### *Contacts*

L'Unité nationale d'animation (UNA) est chargée de l'animation du réseau LEADER+ français. La liste et les coordonnées des GAL sont disponibles sur son site Internet. Voir ci-dessous.

#### *Aller plus loin*

Le site de l'Unité nationale d'animation (UNA) du Réseau LEADER+ France : <http://www.una-leader.org>

**Programme d'initiative communautaire (2000-2006) :  
Volets A et B d'INTERREG**



## INTERREG III renforce la coopération :

### LA COOPÉRATION CULTURELLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.

L'initiative INTERREG III entend renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en misant sur la promotion de la coopération transeuropéenne. Elle est cofinancée par le FEDER.

#### Trois volets clés

Cette initiative se décline en trois volets.

Le volet A est consacré à la coopération transfrontalière de proximité. Il promeut le développement de pôles économiques et sociaux transfrontaliers. Pour ce faire, il soutient la mise en œuvre de stratégies de développement territorial durable. Sont éligibles toutes les zones situées le long des frontières terrestres intérieures et extérieures de l'Union européenne, ainsi que certaines zones maritimes. La France est concernée par dix espaces de coopération transfrontaliers (voir ci-contre).

Le volet B, dédié à la coopération transnationale, a comme de soutenir une intégration territoriale harmonieuse au sein de l'Union européenne, mais aussi avec les futurs pays membres et certains territoires des pays voisins. Onze grands espaces ont été établis par la Commission européenne regroupant plusieurs régions européennes. La France est concernée par sept espaces de coopération transnationaux : Europe du Nord-Ouest, Arc alpin, Méditerranée occidentale (MEDOC), Europe du Sud-Ouest (SUDOE), Espace atlantique, Caraïbes et Réunion.

Le volet C, dédié à la coopération interrégionale, est axé sur la coopération entre régions non contiguës. Quatre zones de programmation ont été définies : les zones Nord, Sud, Est et Ouest. La France est concernée par la zone Ouest et la zone Sud.

#### La culture dans la dynamique de coopération

Les champs d'action soutenus par cette initiative sont très larges, et couvrent notamment des projets culturels particulièrement variés. Peuvent ainsi être cofinancés la création ou la mise en œuvre de coproductions, les échanges de publics, la mise en place de passeports intermusées, les réseaux de sites historiques, etc.

#### La coopération interrégionale (volet C)

Le volet C d'INTERREG III a pour objectif d'améliorer l'efficacité des différentes politiques et des instruments de développement local. Il s'adresse aux régions et autres autorités publiques qui souhaitent participer à des échanges d'information et à des partages d'expériences. Les actions de mise en réseau sont thématiques et non territoriales.

#### Les espaces de coopération transfrontaliers

La France est concernée par dix espaces de coopération transfrontaliers : France/Royaume-Uni, France/Belgique, Lorraine/Luxembourg/Wallonie, Lorraine/Sarre/Rhénanie-Palatinat, Pamina (Alsace du Nord/Bade-Wurttemberg), Centre Sud Rhin Supérieur, France/Suisse, Alcotra (France/Italie continentale), France/Italie Iles, France/Espagne.

#### La Mission opérationnelle transfrontalière (MOT)

Créée en 1997, la MOT est une structure à la fois interministérielle et associative. Elle a pour objectif de faciliter l'émergence et la réalisation de projets transfrontaliers structurants, initiés par l'Etat ou les collectivités locales, tout en favorisant l'articulation des territoires de différents pays.

## Chiffres

---

La dotation communautaire pour INTERREG III s'élève à 5,5 milliards d'euros. Sur cette dotation, la France bénéficie de 422 millions d'euros.

## Contacts

---

Dans chaque espace de coopération, un secrétariat technique conjoint est à la disposition des porteurs de projets. Se référer au site de la Mission opérationnelle transfrontalière pour les contacts concernant le volet A d'INTERREG. Pour le volet B ainsi que le volet C d'INTERREG, se reporter aux sites mentionnés ci-dessous.

## Aller plus loin

---

Site de la MOT : [www.espaces-transfrontaliers.org](http://www.espaces-transfrontaliers.org)  
Site de l'espace Europe du Nord-Ouest : <http://www.nweurope.org>  
Site de l'espace Arc alpin : <http://www.alpinespace.org>  
Site de l'espace MEDOC : <http://www.interreg.medocc.net>  
Site de l'espace SUDOE : <http://www.interreg-sudoe.org>  
Site de l'espace atlantique : <http://www.interreg-atlantique.org>  
Site de l'espace Caraïbes : <http://www.interreg-caraibes.org>  
Site dédié à INTERREG III C : <http://www.interreg3c.net>

## Vu d'ailleurs

---

Allemagne-Pologne  
Le programme INTERREG III A en faveur de la Saxe et de la Basse-Silésie est l'un des trois programmes de coopération transfrontalière entre l'Allemagne et la Pologne. Il est doté d'un budget global de 56,9 millions d'euros, dont quelque 42,7 millions d'euros financés par l'Union européenne. Parmi les six axes prioritaires que comprend ce programme, citons l'axe « Développement rural et urbain ». Dans ce cadre pourront être financés des projets d'aménagement communs concernant le patrimoine culturel remarquable de la zone (centres historiques, châteaux...).

## EQUAL POUR UN MARCHÉ DU TRAVAIL OUVERT À TOUS :

### LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES INÉGALITÉS

#### PASSE PAR LA COOPÉRATION.

---

L'initiative EQUAL entend favoriser la lutte contre les discriminations et les inégalités de toute nature (âge, sexe, origine ethnique, etc.) en rapport avec le marché du travail. Elle s'applique à l'ensemble du territoire de l'Union européenne. Elle est cofinancée par le FSE.

#### Quelles actions ?

Bénéficiaires d'EQUAL, les partenariats de développement (PDD) sont composés d'un ensemble d'acteurs : autorités publiques, PME, partenaires sociaux, associations, ONG, etc. Ils peuvent être géographiques ou sectoriels. Notons que les PDD français agissent spécifiquement sur l'employabilité, l'esprit d'entreprise, l'adaptabilité et l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. Par ailleurs, la coopération transnationale est un élément fondamental de l'initiative EQUAL. Ainsi, chaque PDD doit collaborer avec au moins un PDD d'un autre Etat membre.

#### Culture et marché du travail

Les thèmes retenus par la France sont au nombre de huit. Le thème « Adaptation des entreprises et des salariés » vise spécifiquement à recenser, valoriser et favoriser le redéploiement économique de savoir-faire traditionnels relevant du patrimoine professionnel, industriel ou culturel. L'objectif est de sauvegarder des emplois, prévenir les discriminations, voire offrir de nouvelles solutions pour l'intégration socio-professionnelle des plus défavorisés.

## Vu d'ailleurs

---

En Autriche, le programme EQUAL vise à trouver de nouvelles solutions efficaces dans la politique de l'emploi et de la formation permanente pour réduire les inégalités et les discriminations. Parmi les domaines thématiques couverts par ce programme, citons « L'amélioration de la qualité des emplois dans l'économie sociale ». L'objectif étant ici de professionnaliser les activités dans l'économie sociale, c'est-à-dire les professions relevant de l'aide sociale, de la santé, de l'environnement, mais aussi dans le domaine artistique et culturel. L'Autriche bénéficiera de 102 millions d'euros du FSE au titre de ce programme.

## Chiffres

---

La contribution de l'Union européenne à l'initiative EQUAL représente 2,8 milliards d'euros pour l'ensemble de la période 2000-2006. Pour la France, ce montant s'élève à 320 millions d'euros

## Contacts

---

Les porteurs de projets doivent s'adresser à leur direction régionale pour le Travail, l'Emploi et la Formation professionnelle (DRTEFP). L'assistance technique nationale du programme EQUAL est assurée par le Réseau d'appui et de capitalisation des innovations européennes (RACINE). Voir ci-dessous.

## Aller plus loin

---

Le site officiel français du programme EQUAL : [www.equal-france.com](http://www.equal-france.com)

## LES ACTIONS INNOVATRICES : L'EXPÉRIMENTATION DE NOUVELLES IDÉES ET PRATIQUES. DES PRATIQUES INNOVANTES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL.

---

Les actions innovatrices financées par le FEDER portent sur trois thèmes : l'économie régionale fondée sur la connaissance et l'innovation technologique, EuropeRegio ou la société de l'information au service du développement régional et enfin l'identité régionale et le développement durable.

Elles permettent la mise en œuvre de programmes régionaux dotés d'un financement du FEDER compris entre 300 000 et 3 millions d'euros. Au maximum, chaque région peut bénéficier sur l'ensemble de la période 2000-2006 de deux programmes. Ces programmes sont établis sur la base d'un partenariat entre les acteurs régionaux et proposent un cadre stratégique pour la mise en œuvre des projets individuels.

Les actions innovatrices financées par le FSE visent à soutenir le développement de la politique et des programmes futurs en explorant de nouvelles approches du contenu et/ou de l'organisation de l'emploi. Elles font l'objet d'appels à propositions lancés par la Commission européenne. Elles soutiennent des projets pilotes, des études, des échanges d'expériences et des activités d'information.

### Chiffres

---

Sur 2000-2006, l'enveloppe communautaire consacrée aux actions innovatrices et d'assistance technique représente 0,65 % des fonds structurels.

### Aller plus loin

---

Pour les actions innovatrices du FEDER : [http://europa.eu.int/comm/regional\\_policy/innovation/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/regional_policy/innovation/index_fr.htm)

Pour les actions innovatrices du FSE :

[http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/esf2000/article\\_6-fr.htm](http://europa.eu.int/comm/employment_social/esf2000/article_6-fr.htm)

## LE RÉSEAU DES PÔLES RÉGIONAUX CULTURE EUROPE : UN RÉSEAU AU SERVICE DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE EN RÉGION.

---

La politique régionale de l'Union européenne, que ce soit sous l'angle du développement local ou celui de la coopération, représente un enjeu dont les acteurs culturels français doivent pouvoir se saisir.

Dans cet objectif, le Relais Culture Europe a initié la mise en place d'un réseau de « Pôles régionaux Culture Europe ».

Ce réseau est constitué d'un ensemble de structures partenaires présentes actuellement dans les régions Alsace, Franche-Comté, Lorraine, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes ainsi que dans deux Départements d'outre-mer, la Guadeloupe et la Martinique.

La délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI) du ministère de la Culture ainsi que les directions régionales des Affaires culturelles partenaires des différentes structures pôles sont associés à la mise en place de ce réseau.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Programme National d'Assistance Technique (PNAT) Objectif 2.

Elle est cofinancée par la Commission européenne sur des crédits FEDER et par le ministère de la Culture et de la Communication.

Tous les contacts des Pôles régionaux Culture Europe sur [www.relais-culture-europe.org](http://www.relais-culture-europe.org)

Relais Culture Europe

17, rue de Montorgueil

75001 Paris

Tel. 01 53 40 95 10

Fax 01 53 40 95 19

E-mail : [info@relais-culture-europe.org](mailto:info@relais-culture-europe.org)